



**Bruxelles, le 17 octobre 2016
(OR. en)**

13268/16

**JAI 833
COSI 152
ENFOPOL 342
CRIMORG 123
ENFOCUSTOM 158
GENVAL 106
FRONT 382**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	13 octobre 2016
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12583/16
Objet:	Conclusions du Conseil concernant les cambriolages en bande organisée - Conclusions du Conseil (13 octobre 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant les cambriolages en bande organisée, adoptées par le Conseil lors de sa 3490^e session qui s'est tenue le 13 octobre 2016.

Conclusions du Conseil concernant les cambriolages en bande organisée

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

ALERTÉ par la hausse considérable du nombre de crimes et de délits contre les biens commis ces dernières années en Europe par des groupes criminels organisés extrêmement mobiles et NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que selon la SOCTA intermédiaire pour 2015, le nombre des délits est estimé à 1000 par jour;

CONSCIENT que l'augmentation du nombre des cambriolages est imputable à des groupes criminels itinérants principalement originaires du sud-est et de l'est de l'Europe, qui relèvent de la criminalité organisée ou sont considérés comme proches de la criminalité organisée;

CONSCIENT ÉGALEMENT que ces groupes disposent de structures organisationnelles transnationales et qu'ils sont flexibles et capables de s'adapter aux mesures prises à leur rencontre par les États agissant à titre individuel, ce qui impose la mise en place d'une action concertée au niveau européen afin de combattre efficacement ces réseaux;

FAISANT OBSERVER que, même si les crimes et délits commis contre les biens se manifestent de manière différente selon les États membres, tous les États membres peuvent contribuer à lutter contre ce type de criminalité en adoptant des mesures spécifiques en fonction de leur situation géographique, de leurs ressources et de la menace à laquelle ils sont exposés;

SOULIGNANT que ces infractions ont non seulement des répercussions négatives importantes sur l'activité économique du fait des lourdes pertes financières qu'elles entraînent mais que ces répercussions se font également sentir auprès d'un grand nombre de personnes dans toute l'Europe étant donné que la criminalité itinérante génère un sentiment d'insécurité chez les citoyens européens qui les amène à douter de la capacité des services répressifs de l'UE à lutter efficacement contre ce fléau;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'en raison du mode opératoire spécifique utilisé par ces groupes et de l'absence, dans de nombreux cas, d'analyse coordonnée, ces séries de cambriolages sont perçues comme des événements distincts et non comme un phénomène relevant de la criminalité organisée transnationale;

DÉPLORANT le manque de ressources des services répressifs et des services chargés des poursuites qui entrave la réalisation d'enquêtes sur les structures des groupes criminels organisés et l'ouverture d'enquêtes financières;

SALUANT LE FAIT qu'en 2010, l'Union européenne a réagi à ce phénomène en faisant des crimes et délits commis contre les biens par des groupes criminels itinérants une priorité de l'UE en matière de lutte contre la criminalité sur la période 2011-2013 dans le cadre du cycle politique pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée¹ et qu'en 2013 le Conseil a décidé que la lutte contre la "criminalité organisée contre les biens perpétrée par des groupes criminels organisés mobiles" constitue l'une des priorités de l'UE en matière de lutte contre la criminalité pour la période 2014-2017²;

CONSCIENT de l'utilité des mesures élaborées au titre des plans d'action opérationnels en matière de lutte contre la criminalité organisée contre les biens dans le cadre du cycle politique en cours de l'UE, qui ont déjà conduit à une large reconnaissance par l'UE du caractère organisé des atteintes aux biens commises par des groupes criminels organisés mobiles, à une forte hausse des échanges d'informations entre les États membres et avec Europol, revalorisant l'image de l'UE et permettant de lancer des projets concrets visant à favoriser la coordination des enquêtes et le recours à des techniques répressives spécifiques;

PRENANT NOTE DU FAIT que les présentes conclusions s'appuient sur les plans d'action opérationnels en matière de lutte contre criminalité organisée contre les biens dans le cadre du cycle politique de l'UE et adoptent une approche plus extensive et plus globale;

CONSCIENT du rôle important joué par Europol en tant que centre névralgique de l'Union européenne pour les informations en matière répressive aux fins d'un échange efficace, dans toute l'Europe, d'informations relatives aux différentes formes de criminalité fournissant aux États membres une analyse approfondie et un soutien opérationnel adaptés, ainsi que du rôle important joué par Eurojust en ce qui concerne la coopération en matière de poursuites et la coopération judiciaire visant à soutenir les États membres;

SACHANT QUE l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est l'agence de l'UE chargée de la formation des agents des services répressifs dans toute l'Europe;

¹ ST 11050/11

² ST 12095/13

PRENANT ACTE DU FAIT qu'il est nécessaire que la Commission et Europol assurent à l'avenir un financement suffisant et mieux coordonné afin de poursuivre les actions en cours menées avec succès dans le cadre des plans d'action opérationnels en matière de criminalité organisée contre les biens et d'élargir encore les activités qui sont actuellement financées en vertu de l'accord de délégation de l'EMPACT, au titre d'autres programmes du Fonds pour la sécurité intérieure et du précédent programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité".

1. INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LES AGENCES DE L'UE CONCERNÉES à:

- Améliorer encore le dialogue politique stratégique et la coordination opérationnelle entre les États membres et les organes et agences concernés de l'Union européenne, en particulier Europol et Eurojust, afin que les actions nationales et internationales en matière de lutte contre les cambriolages en bande organisée soient menées de manière cohérente, alignée et ciblée car les moyens disponibles doivent être utilisés de la manière la plus efficace et effective possible. La plateforme EMPACT, tant que la lutte contre la criminalité organisée contre les biens restera une priorité de l'UE, servira d'instrument central de coordination pour coordonner les efforts et veiller à l'intégration/alignement des projets liés à la criminalité organisée contre les biens avec les autres réseaux et organisations de l'UE concernés (REPC, réseau informel de points de contact sur l'approche administrative, CEPOL);
- Faire une utilisation optimale des ressources et respecter les voies officielles d'échange d'informations et créer ainsi des réseaux opérationnels spécialisés entre les agences compétentes et les États membres sur la base des structures multilatérales existantes en matière d'échange d'informations, notamment Europol, Siena, Interpol et Eurojust, et faire participer les groupes d'experts existants, en s'attachant à coordonner (ou fusionner) les efforts similaires existants et à rationaliser la création de nouveaux réseaux, en ce sens que le champ d'activité des réseaux existants pourrait être étendu;
- Améliorer l'échange d'expériences sur des questions stratégiques ainsi que la sensibilisation au phénomène de la criminalité transnationale organisée en créant une liste européenne de points de contact nationaux sur les cambriolages, un forum spécialisé sur la plateforme d'experts Europol (EPE) et l'intégrer dans le programme CEPOL;
- Appliquer une approche plus multidisciplinaire pour s'attaquer à cette menace, ce qui passe non seulement par des mesures visant à améliorer l'action répressive mais aussi par des idées visant à renforcer la prévention des cambriolages ainsi que par l'adoption de mesures administratives pour compléter les actions menées en vertu du droit pénal.

2. INVITE LES ÉTATS MEMBRES à:

- Tirer parti et s'inspirer des projets transfrontières réussis contre les cambriolages en bande organisée et d'autres formes de criminalité organisée contre les biens, tels que "Strengthening the fight against mobile organized crime groups of the Baltic Sea Region" (Renforcer la lutte contre les groupes criminels organisés mobiles de la région de la mer Baltique), "Danube Property Crime" et l'"opération Decebalus" sur les groupes criminels organisés mobiles de la région de la mer Noire occidentale, en tant que bonnes pratiques en matière de lutte contre la criminalité organisée contre les biens, et en matière de promotion et de soutien de projets en cours relevant du Fonds pour la sécurité intérieure tels que "OPC Paris", "Domestic Burglary" et "Eurasian Region and Western Balkans Region Project";
- Intensifier la coopération avec les pays d'origine (États membres et pays tiers) afin de lutter efficacement contre les bandes organisées de cambrioleurs. À l'heure actuelle, il s'agit d'associer plus étroitement les pays de l'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale à la priorité de l'UE en matière de criminalité intitulée "Lutte contre la criminalité organisée contre les biens" et de continuer à mettre en place des relations avec d'autres pays tiers;
- Encourager l'échange d'informations et la transmission de données aux fins d'analyse concernant les délinquants itinérants coupables d'infractions relatives à des biens en utilisant de manière plus intensive, selon le cas, le système d'information Europol (SIE), le point focal Furtum d'Europol et les outils d'échange d'informations prévus par les décisions Prüm;
- Intensifier, à l'échelle de l'UE, la lutte contre la criminalité organisée contre les biens en général et contre les cambriolages en particulier en créant un groupe de soutien temporaire d'experts/analystes nationaux situé au point focal Furtum d'Europol;
- Renforcer la coopération entre les services répressifs des pays concernés par les groupes criminels organisés mobiles (MOCG) ainsi que la coopération avec Eurojust et augmenter le nombre d'équipes communes d'enquête dans le but de s'attaquer à l'intégralité du réseau transfrontière de délinquants. À cette fin, les services nationaux chargés des poursuites doivent adopter une stratégie plus active pour s'attaquer à l'élément transfrontière des réseaux criminels;

- Mettre en place des programmes d'information et de sensibilisation sur la prévention des cambriolages en général, mais aussi sur des mesures de protection (individuelle) contre les cambriolages (en particulier pour les victimes de cambriolage) au niveau de l'UE, regrouper les projets de prévention en coopération avec le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et également intensifier la coopération avec le secteur privé afin d'améliorer la prévention;
- Coopérer avec le réseau informel sur l'approche administrative pour élaborer des projets visant à accroître l'expertise dans les États membres en matière d'utilisation des mesures administratives afin d'empêcher que ces groupes criminels organisés infiltrent l'infrastructure juridique, en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'étude de l'UE financée par le programme "Prévenir et combattre la criminalité" (ISEC) intitulée "Administrative measures to prevent and tackle crime" (Mesures administratives de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène) et des conclusions du Conseil relatives à l'approche administrative à suivre pour prévenir la grande criminalité organisée et lutter contre ce phénomène³;
- Partager les expériences et améliorer encore la nouvelle technologie de surveillance préventive, qui donne de nouveaux résultats prometteurs et contribue à une meilleure utilisation des ressources;
- Appliquer et développer des mesures complémentaires à l'appui des sanctions coercitives, comme la diffusion des meilleures pratiques dans le cas de délinquants mineurs, afin de les soustraire à l'influence des véritables délinquants et de leur offrir de meilleures perspectives d'avenir;
- Appliquer les mesures susmentionnées non seulement aux cambriolages mais aussi aux vols avec effraction commis dans des locaux commerciaux et aux autres phénomènes relevant de la criminalité organisée contre les biens, qui atteignent un niveau critique dans les États membres.

3. INVITE LA COMMISSION à:

- Aider les États membres à assurer la mise en œuvre effective des futurs plans d'action opérationnels relatifs à la criminalité organisée contre les biens dans le cadre du cycle politique de l'UE et favoriser la coopération entre toutes les autorités répressives et judiciaires concernées dans les États membres; y compris en veillant à fournir des fonds suffisants dans le cadre du financement d'EMPACT et d'appels à des actions de l'Union au titre du Fonds pour la sécurité intérieure, en tenant compte des résultats positifs obtenus par des projets financés dans le passé.

³ ST 9061/16

4. INVITE LES AGENCES COMPÉTENTES DE L'UE à:

- Renforcer la coopération inter-agences en mettant essentiellement l'accent sur la synergie entre les activités de toutes les agences concernées, en particulier Europol et Eurojust, et sur l'échange d'informations;
 - Recenser et analyser les obstacles pratiques en matière de mesures coercitives, de poursuites et de coopération judiciaire et prendre des mesures concrètes pour améliorer l'utilisation des instruments juridiques de l'UE et internationaux (Eurojust, Europol).
-